

Saint-Martin-d'Hères, le vendredi 8 décembre 2023

Le président de l'Université Grenoble Alpes
à
Mesdames et messieurs les membres du Conseil
d'Administration de l'Université Grenoble Alpes

**Convocation au Conseil d'Administration
de l'Université Grenoble Alpes**

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil d'Administration (CA) qui se tiendra le :

Vendredi 15 décembre 2023

De 9h à 12h

Amphithéâtre Jean Kuntzmann
1^{er} étage de la Maison du doctorat Jean Kuntzmann
110 rue de la chimie
Domaine universitaire de Saint-Martin-d'Hères

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Informations**
- 2. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023**
- 3. Affaires financières**
 - 3.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 * (hors établissements-composantes)
 - 3.2. Budget initial 2024 * (hors établissements-composantes)
 - 3.3. Sorties d'immobilisations de l'inventaire (hors établissements-composantes, informations)
- 4. Ressources humaines (hors établissements-composantes)**
 - 4.1. Evolution du régime indemnitaire des personnels titulaires BIATSS : taux IFSE au 1^{er} janvier 2024 et prime exceptionnelle au titre de 2023
 - 4.2. Evolution du règlement de gestion des contractuels : revalorisation des grilles et mise en place d'un régime indemnitaire identique aux titulaires
 - 4.3. Indemnité exceptionnelle pour reconnaissance de l'investissement des personnels enseignants du second degré affectés à l'UGA
 - 4.4. Liste des sections ouvertes au repyramidage PR 2024
 - 4.5. Campagne emploi second degré 2024 : ajout d'un poste PRAG - Chimie - Valence
- 5. Formation et vie étudiante**
 - 5.1. Répartition du budget de la CVEC 2024 (partie commune UGA et partie spécifique UGA hors établissements-composantes)
- 6. Questions diverses**

***J'attire votre attention sur le fait que les points 3.1. Budget rectificatif n°2 de l'exercice 2023 et 3.2. Budget initial 2024 requièrent le quorum physique et donc la participation de la moitié des membres en exercice (les procurations ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum physique).**

Si vous ne pouvez pas être présent à cette séance, vous avez la possibilité de donner une procuration à un membre du Conseil d'Administration, quel que soit son collègue. A cet effet, je vous rappelle que nul ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Un étudiant titulaire qui ne pourra pas être présent, est prié d'informer son suppléant afin qu'il puisse assister à cette séance en son absence.

Yassine

Yassine LAKHNECH

